



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 91869

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes au sujet du virus de l'influenza aviaire. Il désire connaître les mesures qui sont prises au plan européen afin de limiter la propagation. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1, a fait son apparition en 2003 en Asie du Sud-Est puis a progressé vers l'Europe de l'Ouest. Plusieurs pays de l'Union européenne, dont la France, ont ainsi été touchés par des foyers de cette maladie. La situation sanitaire est cependant restée sous contrôle et la maladie n'a pas pris de dimension épizootique. La préservation de ce statut épidémiologique relativement favorable dans les pays de l'Union européenne a été rendue possible, d'une part, par l'application de mesures sanitaires déjà existantes dans une directive de 1992 et, d'autre part, par l'adoption précoce, au niveau communautaire, d'une série de mesures visant à limiter au maximum les possibilités d'introduction du virus sur le territoire de l'Union. Ces mesures consistent principalement à interdire systématiquement les importations dans la Communauté d'oiseaux vivants et de produits à risque vis-à-vis de l'influenza aviaire en provenance des pays tiers touchés par la maladie. En outre, afin de tenir compte de la menace que représentent les oiseaux sauvages migrateurs qui sont soupçonnés de pouvoir véhiculer le virus de manière transfrontalière sur de longues distances, des mesures supplémentaires de biosécurité visant à limiter au maximum les possibilités de contacts entre les oiseaux domestiques et l'avifaune ont été rendues obligatoires dans chaque pays de l'Union européenne par la décision CE 2005/734 du 19 octobre 2005. Des dispositifs de surveillance épidémiologique de la présence du virus dans l'avifaune ont également été mis en place à l'automne 2005 et la surveillance des élevages domestiques a été renforcée. L'ensemble de ces mesures est régulièrement adapté en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique. Même si la situation sanitaire est à ce jour maîtrisée dans l'Union, il convient néanmoins de rester extrêmement vigilant. En effet, la survenue d'une épizootie d'influenza aviaire serait lourde de conséquences tant au niveau sanitaire qu'économique. Les épisodes infectieux qui ont frappé ces dernières années nos voisins européens (Italie en 1999, Pays-Bas en 2003 avec contamination de la Belgique et de l'Allemagne), ont conduit, en raison de l'impossibilité d'un traitement médical, à la destruction de plusieurs dizaines de millions d'oiseaux dans les élevages. La Commission européenne a d'ailleurs récemment renforcé les mesures de police sanitaire que tous les États membres doivent appliquer en cas de découverte d'un foyer sauvage ou domestique.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91869

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3784

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8772